

Que se passe-t-il quand vous quittez le secteur Autobus et Autocar?

Quittez-vous le secteur? Vous **ne bénéficiez plus** des avantages de l'assurance hospitalisation 6 mois plus tard. Vous en serez averti par écrit.

Poursuivre l'assurance à titre individuel ?

Vous avez la possibilité de **souscrire à cette assurance à titre individuel**. Compléter le document qui accompagne la lettre de résiliation et envoyez-le à AG Insurance. Ils vous enverront un devis pour une "police individuelle".

Possibilité de préfinancement

Vous pouvez déjà payer (préfinancer) cette police lorsque que vous travaillez dans le secteur. C'est moins coûteux que de souscrire l'assurance au moment où vous quittez le secteur.



Fonds Social Bus/Car

Avenue de la Métrologie 8

1130 Bruxelles

☎: 02/245.07.61

✉: info@fondssocial.be

www.fondssocial.be

En collaboration avec:

AG Insurance

Health Care

Gestion Sinistres Bus & Car

Avenue E. Jacqmain 53

1000 Bruxelles

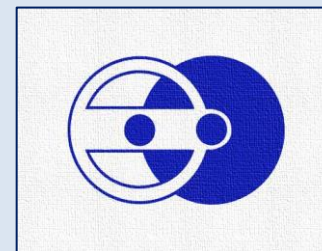
☎ 02/664 77 43

www.ag.be/hospi

www.aginsurance.be



Fonds Social Bus/Car



ASSURANCE HOSPITALISATION



Quand bénéficiez-vous d'une assurance hospitalisation gratuite ?

- Vous travaillez pendant **6 mois** comme ouvrier dans le secteur
- Vous avez travaillé **au moins 50 jours** pendant cette période. Ce sont des jours de prestations. Sont également pris en compte « les jours assimilés » tels que les jours de maladie.

Pour conserver l'assurance, vous devez avoir travaillé au moins 100 jours au cours de l'année précédente (ou jours assimilés) sauf si vous étiez affilié à l'assurance que l'année précédente.

Vous pouvez également faire affilier les membres de votre famille. Toutefois, ils devront payer :

- Votre partenaire paie **174,98** euro par an
- Pour vos enfants, vous payez **69,98 euro** par enfant bénéficiant d'allocations familiales*.

* Tarifs d'application au 01/01/2023

Recevrez-vous encore une carte d'assurance ?

AG Insurance ne délivre plus automatiquement de carte d'assurance. Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours demander une carte via l'application My Global Benefits (www.mygb.be) ou l'application Health App. Vous recevrez une lettre d'AG quelques semaines après avoir reçu le set de bienvenue avec les informations nécessaires pour vous inscrire sur My Global Benefits ou télécharger l'application Health App.

Quels frais sont couverts ?

- tous les frais d'hospitalisation dans une chambre de deux personnes ou plus, y compris les honoraires, les médicaments et les frais d'opération. En cas d'hospitalisation à l'étranger, les frais sont également remboursés.
- Les frais liés à votre hospitalisation (par ex. consultations et médicaments) **deux mois avant et six mois après votre hospitalisation;**
- Les frais liés au traitement «d'une maladie grave» (même sans être hospitalisé). Vous pouvez trouver la liste de ces 31 maladies sur notre site internet www.fondsocial.be. Les frais sont plafonnés à € 2.500 par an et il convient de s'acquitter d'une franchise de € 75.

Attention !

En optant pour une chambre individuelle, vous **ne serez pas remboursé!**

Qu'est-ce qui n'est pas pris en charge par l'assurance ?

- les frais d'hospitalisation si vous optez pour une chambre individuelle ;
- tous les frais qui ne sont pas médicalement nécessaires, tels que les factures de téléphone, les opérations esthétiques,...
- les frais d'ambulance si vous ne devez pas rester à l'hôpital par la suite..

Comment prévenir l'assureur en cas d'hospitalisation?

Prévenez l'assurance AG Insurance **deux semaines avant de vous rendre à l'hôpital** :

Faites votre déclaration

- via l'application My Global Benefits
ou
- via l' AG Health App

Si AG Insurance approuve votre demande, vous recevrez un document à remettre à l'hôpital au moment de votre admission. **Dès ce moment, vos factures d'hôpital seront envoyées directement à AG Insurance (système tiers payant).**

Vous devez vous rendre **d'urgence** à l'hôpital ? Dans ce cas, votre famille ou l'hôpital doit en informer AG .

Comment récupérer les frais ambulatoires (frais sans hospitalisation ou frais avant et après votre hospitalisation) ?

Soumettez vos frais médicaux:

- via l' application My Global Benefits
ou
- l' AG Health App